



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 20190920_17

OBJET : Mise à disposition de terrain
au Centre Communal d'Action Sociale

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le 27 SEP. 2019

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

L'Élu délégué


Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept heures onze minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 20 septembre 2019

DÉLIBÉRATION N° : 20190920_17

OBJET : Mise à disposition de terrain au Centre Communal d'Action Sociale

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

Au terme de l'article R.123-2 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) met en œuvre une action sociale générale et des actions spécifiques auprès des publics qui relèvent de sa compétence, notamment les familles, les personnes âgées ou encore celles en situation de handicap.

Il peut intervenir au moyen de prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature.

Ainsi, le CCAS de Saint-Joseph a mis en place en son sein un service habitat, chargé d'améliorer l'habitabilité des logements de nos concitoyens les plus démunis.

Ce service concourt également à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite en intervenant sur les aspects d'accessibilité et d'adaptabilité.

Au vu des missions très étendues de ce service, le bon fonctionnement de ce dernier nécessite des locaux adaptés ainsi qu'un espace de stockage et de parking très important dont il ne dispose pas à ce jour.

Par délibération n°22 du conseil municipal du 16 mai 2013, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition gracieuse pour une durée de 6 ans, d'un espace de stockage et de parking, idéalement situés au sein de la ZA des Grègues en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au service habitat du CCAS. Cette mise à disposition a été approuvée par le CCAS par délibération n° 15 du conseil d'administration en date du 25 juin 2013.

Les caractéristiques du foncier mis à disposition sont les suivantes :

Situation	Lot	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Observation
Zone d'activités des Grègues	A 02	BK 1078 BK 1119	1 026 m ² 6 m ²	1 032 m ²	Mise à disposition gracieuse

Aussi, le contrat étant arrivé à terme le 22 juillet 2019, il convient de renouveler ce dernier pour une durée de 6 ans et ce, dans les mêmes conditions pour permettre au service habitat du CCAS de poursuivre ses missions.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse par la Commune auprès du CCAS, pour une durée de 6 ans à compter du 23 juillet 2019, de la parcelle d'une surface de 1032 m² cadastrée BK 1078-1119, en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au service habitat du CCAS ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment l'article R.123-2,

Vu la délibération n°22 du conseil municipal du 16 mai 2013,

Vu la délibération n°15 du conseil d'administration du CCAS en date du 25 juin 2013,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** la mise à disposition gracieuse par la Commune auprès du CCAS, pour une durée de 6 ans à compter du 23 juillet 2019, de la parcelle d'une surface de 1032 m² cadastrée BK 1078-1119, en vue de la mise en œuvre des missions dévolues au service habitat du CCAS.

Situation	Lot	Référence cadastrale	Superficie	Superficie totale	Observation
Zone d'activités des Grègues	A 02	BK 1078 BK 1119	1 026 m ² 6 m ²	1 032 m ²	Mise à disposition gracieuse

Article 2 .- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
 par transmission en Préfecture le :
 Et publication ou notification
 Du :

Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire

L'Elu Délégué
Christian LANDRY

